Case
FRC
791

DÉCRET

CONCERNANT

LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT

DE LA DETTE DE L'ÉTAT,

Du 16 Juillet 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son Comité central de Liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications & rapports faits par le Commissaire du Roi, Directeur général de la Liquidation, décrète, qu'en conformité de ses précédens Decrets sur l'acquit de la dette de l'Etat, il sera payé sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, aux personnes ci-après nommées, & pour les causes qui sont pareillement exprimées, les sommes suivantes;

SAVOIR:

1°. Arriéré du Département de la Maison du Roi.

Batimens du Roi. Département de Saint-Hubert & de Rigolles.

Différens Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs, pendant les années 1779, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 & 1789.

La succession Yvon & le sieur Rivet	1,860tt	3s	8d
Simon, sculpteur	438		
Quinebaux, serrurier	2,028	6	3
Dubost, dit Desnoyers, menuisier	1,597	18	4
Renaud, jardinier	274	4	
La succession du sieur Dropsy père, marbrier	1,896	4	
La succession du sieur Dropsy fils, marbrier	530	12	
Perreau, jardinier	377	1	

M+W 1505

Maugis, ferrurier	722ᵗᵗ	2ʃ	7ᵈ
Lucas & Gondoin, plombiers	655	16	6
Les héritiers Briant, charpentier	1,452	18	5
Dablin, ferrurier	483	8	2
La ſucceſſion du ſieur Chanay, ſerrurier	14,404	7	1
La ſucceſſion de la Roche, fondeur	162	3	
La compagnie du Ventilateur	258	6	
Chevatier, ſtucateur	600		
16 parties prenantes. Total	27,741	7	4

Département de Paris.

Les héritiers de Pierre Rozetti, ramoneur	7,677		
Les héritiers de Pierre & Jean-Baptiſte Rozetti, ramoneurs-fumiſtes	3,101	4	8
La ſucceſſion de la veuve de Gombault, vitrier	5,134		11
La veuve de Pierre Reylacour, ſerrurier	12,485	3	8
François-Pierre Laſſus, ſerrurier	146,186	9	9
Clier, menuiſier	16,822	17	11
Les héritiers de la veuve Thibault, peintre	25,862	10	8
De Joux, ſculpteur	797	17	4
Touſſaint, ſerrurier	11,326	3	5
Héritiers de Dropſy père, marbrier	8,952	9	8
Héritiers de Dropſy fils, marbrier	4,530	8	5
11 parties prenantes. Total	242,876	6	5

Département de Fontainebleau.

La ſucceſſion de Chenel père, menuiſier	11,488	2	6
Chenel frères, menuiſiers	44,888	5	9
Roſſignol jeune, ſerrurier	55,957	14	7
Geoffroy, menuiſier	1,300	4	4
La veuve de du Clerc, ſerrurier	51,121	17	10
Couteau, ferblantier	7,467	1	
Roſſignol l'aîné, ſerrurier	9,388	3	7
Marchand, paveur	23,086	7	9
La ſucceſſion de Brancourt, peintre	14,461	10	10
La ſucceſſion de Dropſy fils, marbrier	378	9	
Peyre, architecte	5,230	9	
La ſucceſſion de Coupil, ſculpteur	372	9	10
Draps, épicier	1,893	14	6
La compagnie des Ventilateurs	4,663	13	2
Langelin, treillageur	189	19	
Penot, charron	1,028	16	
16 parties prenantes. Total	232,916	17	8

Département de Compiègne.

Raquet, ferrurier	24,107	18	6
Courtois fils, menuisier	10,654	19	3
Osouf, paveur	8,180	5	10
La succession Hubert, vitrier	20,706		9
Sandrié de Bièvre, charpentier	2,921	17	9
La succession de Dropsy père, marbrier	4,195		9
Mauriceaux, peintre	14,775	15	
7 parties prenantes. Total	85,541	17	10

2°. Arriéré du Département de la Marine.

Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs de la Marine, pour les années 1779 à 1789.

Poulain de Boutancourt, maître de la forge de Mont-Cornet	16,255	10	
Linières, pour bois de construction	14,029	15	3
Legros, fondé de pouvoir de demoiselle Davost & des sieurs Chaussier, Deschaux & Villée	1,280	2	

Laquelle somme sera payée ainsi qu'il suit;

SAVOIR:

Ladite Davost	455	2
Chaussier	225	
Deschaux	300	
Villée	300	
Somme pareille, ci	1,280	2

Basset, pour fourniture de charbon de terre	15,430	11	9
Le Couteux & compagnie, entrepreneur de la fonderie de Romilly	41,313	15	1
Mouton, pour galons	1,560	13	10
Rouvier, fournisseur	650	12	7
Monoyez, fournisseur	170		
Auprêtre, apothicaire	1,200		
Tourtille, illumination des ports	53,195	11	8
Thorey & Guervird, pour bois	93,120	4	4
Veuillerse, ventilateur	17,540		
Houlet, professeur de mathématiques	1,000		
Leduc, adjudicataire des forêts de Corse, pour bois & goudron	140,679	10	2
Onze parties prenantes. Total	365,860	15	5

3°. Arriéré du Département des Finances.

Ponts & Chauſſées.

Audibert, entrepreneur des ponts & chauſſées, pour frais de conſtruction d'un pont ſur la route de Toulouſe à Aiby . . . . . 30,714^{H} 19ſ

Une partie prenante. Total 30,714 19

4°. Domaines & Féodalité.

Anne-René, ci-devant comte de Mornay, & Marie-Olimpe-Adélaïde Bouret de Bouron, & Duclos Dufreſnoy, pour rembourſement des finances de l'engagement d'un péage à Mantes, appelé Le Grand-Acquit, la ſomme de 29,400 liv., ci 29,400

Avec les intérêts, à compter de l'époque où les droits dudit péage ont ceſſé d'être perçus.

Et à la charge par leſdites parties prenantes de rapporter un certificat, duement en forme, des officiers municipaux de la ville de Mantes, qui atteſte & fixe l'époque & la ceſſation de la perception, & une expédition en bonne forme de leur contrat d'engagement & de la quittance de finance principale, délivrés par le notaire aux minutes duquel ladite quittance ſe trouvera; laquelle expédition contiendra toutes les mentions faites ſur leſdits contrats & quittances, & la déclaration dudit notaire, qu'elles n'en contiennent pas d'autres que celles compriſes dans l'expédition, ou qu'elles n'en contiennent aucune: 2°. de faire enregiſtrer ſur les regiſtres du contrôle général, & décharger ſur-le-champ l'expédition de ladite quittance de finance principale: 3°. de rapporter l'original de la quittance de ſupplément & augmentation de finance duement déchargée deſdits regiſtres du contrôle général: 4°. enfin, en juſtifiant de leurs droits.

Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Perré, veuve de Michel-Pierre-François d'Argougues, pour rembourſement des finances de l'engagement du droit du grand acquit, péage & moulin banal de Meulan. . 149,736

Avec les intérêts à compter de l'époque ou leſdits droits ont ceſſé d'être perçus, & à la charge de rapporter,

1°. Un certificat duement en forme, des officiers municipaux de la ville de Meulan, qui atteſte & fixe l'époque de la ceſſation de la perception deſdits droits de péage & de bannalité:

2°. Un procès-verbal de viſite & rapport deſdits

officiers municipaux, visé par le directoire du district, qui constate que ledit moulin bannal est en bon état de réparations, & bien fourni de ses tournans travaillans & autres ustensiles :

3°. Des expéditions en bonne forme de ses contrats d'engagement & autres titres.

4°. L'original de la quittance du sieur Guenegaud, du 9 mai 1625, laquelle elle sera tenue de faire enregistrer sur les registres du contrôle général, & d'en faire décharger sur-le-champ.

5°. Les originaux des deux quittances de finance, des 3 mars 1625 & 28 février 1646, duement déchargées des registres du contrôle général, & en justifiant de ses droits.

Deux parties prenantes. Total 179,136ᵗᵗ

5°. Jurandes & Maîtrises.

Indemnités & Remboursemens aux Maîtres.

Jérôme Deffaux, couvreur	95ᵗᵗ	9ʃ	11ᵈ
Guillaume Saint-Beuve, *idem*	462	1	
Matthieu Desplaces, *idem*	401	18	10
Jacques Boulain, *idem*	398	5	4
François-Jean Benoit, *idem*	394	10	6
Joseph Legendre, *idem*	96	1	9
Matthieu Lamarre, *idem*	95	5	
Pierre Tanot, *idem*	457		4
Etienne Goudin, *idem*	218	12	2
Matthieu-Joseph Poitevin, *idem*	245	7	
Pierre-Eutrope Gillet, *idem*	442	2	5
Jean-Henri-Joachim-Gabriel Corbeil, *idem*	171	15	7
Jean-Etienne Chéron, *idem*	215	15	
Jean Baptiste-François Vestier, *idem*	172	11	8
Joseph Villain de la Chapelle, *idem*	172	3	4
Pierre-Louis Bureau, *idem*	209	7	3
Nicolas Haraste, fondeur	87	18	5
Jean-Baptiste-Marc Rousseau, *idem*	199	13	11
Nicolas des Bureaux, *idem*	202	11	8
Jacques-François Bellemont, *idem*	193	6	2
Nicolas Fortin, *idem*	187	1	8
Pierre Noël Angard, *idem*	75	18	5
Jean-Baptiste Relaudin, limonadier	547	6	8
Pierre-Marie-Michel Boffage, menuisier	259	10	3
Jean-Antoine Bauherot, ferrurier	682	14	5
Jean-François Fournier, *idem*	659	1	2
Nicolas-Henri Colin, *idem*	565	4	6
François-Constant Gagner, *idem*	581	13	4
Pierre Bernard, *idem*	663	5	7
Pierre Charbonnet, *idem*	660	4	6

Jacques Lointier, ferrurier	576#	16ſ	8d
Jean-Touſſaint-Marie Boucher, *idem*	632	14	6
Jean-Baptiſte Boucher, chandelier	444	1	3
Jean-Simon Clerc, coëffeur	175	4	2
François Monet, menuiſier	452	5	2
Charles Cotet, *idem*	452	5	2
Thomas Lemonnier, *idem*	469	1	3
François Jacquet, *idem*	444	2	
Guillaume Pons, *idem*	414	12	5
Jean-François Bizollier, *idem*	464	11	
Jean-Claude Riolant, *idem*	401	9	2
Jacques-Bonaventure de la Cotye, *idem*	451	10	7
Charles Barthelemi, *idem*	226		8
Jean-Jacques Hottinger, *idem*	437		4
Jean-Ferdinand-Joſeph Schwerdferger, *idem*	434	1	3
Antoine-Edme Maſſet, pelletier	595	15	
François Cabart, *idem*	295	11	2
Jean-Antoine Moinat, ſerrurier	423	1	2
Louiſe-Michel Paul, femme Rabot, tailleur	192	11	8
Jean-Baptiſte-Honoré Billot, *idem*	361	1	8
Catherine Gouault, femme Poitevin, *idem*	351	1	2
Jean Langlois, *idem*	353	6	8
Pierre Thomas, *idem*	219	11	8
Jean-François Thion, traiteur	146	4	5
Silvain du Chauffour, *idem*	259	10	
André Vernet Hozet, *idem*	544	2	6
Simon Gandat, *idem*	299	5	10
Jean Cocu, dit Vallery, *idem*	305	5	10
Louis Bazin, *idem*	277		10
Remi-Eliſabeth Cheret, femme Frenot, *idem*	285	3	4
Etienne Huge, *idem*	457	16	8
Joſeph Sourdinier, teinturier	95	6	6
Jean Pierre Moret, *idem*	457	10	8
Gilbert Vigier, *idem*	96	2	11
Louis-Georges Amorys, *idem*	288	3	3
Jean-Georges-Martin-Sébaſtien Ginotte, *idem*	401	5	8
Jacques Magnet, *idem*	439	1	3
Pierre Collier fils, *idem*	279	10	9
Jean-Etienne Montfort, chaircuitier	284	5	10
Eloi Vachette, *idem*	328	3	4
Jean-Baptiſte Marin, *idem*	68	8	4
Pierre-Nicolas Deſſus Lamarre, *idem*	259	11	8
Pierre Lenoble, *idem*	150		
Dominique Maſſue, *idem*	302	17	6
Pierre-Denis Pommier, *idem*	69	4	6
Jean-Claude de Moyelles, *idem*	486	10	10
Jean-Charles Leduc, doreur	100		
Joſeph-Adrien Gouillard, *idem*	380	6	8
Antoine Lacroix, fondeur	179	3	10
Louis-Gabriel Felain, *idem*	76	8	1
Etienne-Pierre Parant, férailleur	55	19	
Charles Deſchamps, *idem*	53	12	8
François Gaillard, *idem*	48	19	2
Jean-Georges Owalde, *idem*	120	10	3

Guillaume Limpens, férailleur	57	2	3
Marie-Jeanne Pieſſe, femme Rudeaux, *idem*	115	6	
Pierre-Nicolas Briquet, tailleur	207	15	7
Pierre Disber, *idem*	57	13	4
Chriſtophe Herbold, *idem*	228	10	6
Pierre-Ferdinand Colmant, *idem*	203	11	1
Marie Tabu, femme Barois, *idem*	207	15	7
Joſeph Bulh, *idem*	197	10	7
Nicolas-Louis Deſtavigny, tabletier	371	8	10
Dominique Tailland, ſerrurier	153	16	6
Roch Recoupé, peintre	252	2	4
Alexandre Patin, *idem*	269	19	3
Nicolas-Joſeph Poinſot, *idem*	427	6	6
Jean-Charles Desbois, *idem*	239	10	4
Charles-François Garnier, *idem*	286	9	10
Jean-Pierre Bellet, couvreur	96	2	10
Jeouffroy, femme Cellier, couturière	66	9	3
Chabreaux, femme Recordeau, *idem*	98	19	
Eliſabeth-Antoinette Cainat, *idem*	48	19	9
Marie-Anne Hardouin, *idem*	92	15	
Madeleine Leſage, *idem*	94	2	1
Marie-Jeanne Carenne de Garentin, *idem*	109	17	4
Jean-Louis Varnet, tailleur	250	7	4
Jean Robert Beckert, *idem*	416		7
Nalet, *idem*	189	8	7
Joſeph Mirgon, *idem*	198	19	6
Schenaner, *idem*	99	14	1
Paul Joſeph de Roz, marchand de vin	925	15	5
Jean-Antoine Corniquet, *idem*	925	3	5
Jean-René Nardot, cordonnier	246	5	1
Georges-Antoine Kermer, *idem*	199	14	2
Pierre Rigereau, *idem*	196	8	
Jacques Villot, *idem*	195	2	10
Jacques Ricour, ſerrurier	284	6	2
Cautiniau, *idem*	591	2	3
Monſſelet, tabletier	291	3	7
Philippe-Robert, cordonnier	187	15	11
Hintzler, tabletier	82	8	2
Antoine-Zacharie-Emerard, *idem*	117	7	9
Gien, traiteur	467		7
Charles-François Etevé, bonnetier	842	3	
François Peigneur, *idem*	838	12	4
Louis-Nicolas Peyrault, *idem*	841	12	7
Touſſaint Billère, *idem*	841	16	8
Thérèſe Rezalle, couturière	73	16	8
Louis Viel, couvreur	300		
Nérat, limonadier	267	9	6
Antoine Fourant, *idem*	298	2	4
Guillaume, femme Blain, *idem*	294	4	4
Freund, *idem*	299	13	4
Jacques Beaugeard, menuiſier	593	4	11
Touſſaint-Auguſte Legros, *idem*	591	3	15
Verbert, *idem*	503		6
Elie-Gratien Péliſſon, *idem*	196	12	

Henri-Joseph Lambert, menuisier	196#	11ſ	2d
François Muffat-Joly, marchand de vin	928		
Jean-Baptiste Héraux, *idem*	928		
Jean-Athanase Dijon, *idem*	928		
Michel-Louis Hiard, peintre	68	19	7
Portelly, peintre	114	4	6
Palin, boulanger	33	6	8
Jean-Baptiste Prieur, traiteur	520	17	6
Jean-Antoine Thierry, *idem*	412	10	
Charles-César Petit, *idem*	537	14	2
Laurent Briares, *idem*	342	15	10
Nicolas Chantemerles, *idem*	263	1	8
Clément Dellemont, *idem*	342	13	4
Simon-Jude Raide, *idem*	259	11	8
Pierre-François Hermand, *idem*	529	6	8
Louis Dufour, *idem*	454	5	
Pierre-Joseph Clouet, *idem*	462		10
François Boulangée, *idem*	463	1	8
Pierre Rouilloux, traiteur	522	16	8
Joseph Lefèvre, *idem*	342	13	2
Michel-Louis, Suisse, *idem*	539	4	4
Pierre-Nicolas Maury, *idem*	152	9	8
La veuve Manclin, *idem*	514	15	
Jean Deleau, *idem*	258	11	8
Claude Rat, *idem*	296	10	10
Jean Morel, *idem*	526	16	8
Pierre-Barthélemi Fouillet, *idem*	338	2	6
Charles-François Moninot, *idem*	456	14	2
Jacques Métayer, *idem*	471	8	8
Jean-Antoine Truffant, *idem*	275	12	6
Pierre-Nicolas Desrues, *idem*	486	7	6
Etienne-Louis Menaut, *idem*	329	8	4
Louis de Vinart, *idem*	451	10	10
Claude Thibault, *idem*	492	7	6
Pierre-Charles-Jean-Baptiste Gonnet, *idem*	452	5	
Nicolas-Armand Bontemps, *idem*	541	15	10
Jérôme l'aîné, *idem*	506	14	2
François Gournail, *idem*	542		
Martin-Louis Ballot, *idem*	457	9	2
Louis-François Roultier, *idem*	488	19	2
178 Parties prenantes. Total	60,495		

6°. Rembourſemens de charges & offices, brevets de retenue.

Jean-Antoine Tiſſet de la Mothe, commiſſaire des guerres, ci 124,000

Avec les intérêts de cent vingt mille livres, à compter du 28 janvier 1791, jour de l'enregiſtrement du brevet au comité des penſions.

Pierre-Michel Dachery, commiſſaire des guerres. . . 120,000ᵗᵗ
Avec les intérêts, à compter du premier février 1791.

Antoine-François de Sucy de Cliſſon, commiſſaire des guerres 74,000
Avec les intérêts de ſoixante-dix mille liv., à compter du 4 février 1791.

Céſar-Jean-Joly Dauſſy, commiſſaire des guerres . . 70,000
Avec les intérêts à 5 pour cent, à compter du 5 février 1791.

Philippe Fabre de Charrin, commiſſaire des guerres. . 120,000
Avec les intérêts à 5 pour cent, à compter du 5 février 1791.

Claude Blanchard, commiſſaire des guerres 70,000
Avec les intérêts, à compter du 7 février 1791.

François-Jean de Bonnemain, commiſſaire des guerres 70,000
Avec les intérêts, à compter du 8 février 1791.

Jean-Jacques Pottier, commiſſaire des guerres . . . 120,000
Avec les intérêts, à compter du 10 février 1791.

Pierre Blanchard de Villers, commiſſaire des guerres . 120,000
Avec les intérêts, à compter du 12 février 1791.

Antoine Farmain de Sainte-Reine, commiſſaire des guerres 120,000
Avec les intérêts, à compter du 5 février 1791.

Jean-Louis Moreau, commiſſaire des guerres 120,000
Avec les intérêts, à compter du 5 février 1791.

Charles-Siméon Hannaire de Viéville, commiſſaire des guerres 120,000
Avec les intérêts, à compter du 7 mars 1791.

Marie-Nicolas-Louis Marquette de Fleury, commiſſaire des guerres 70,000
Avec les intérêts, à compter du 4 février 1791.

Ambroiſe-Louis Piot, commiſſaire des guerres . . . 70,000
Avec les intérêts, à compter du 17 février 1791.

Louis-Bonaventure Greſſier de la Grave, commiſſaire des guerres 70,000
Avec les intérêts, à compter du 30 mai 1791.

François-Théodore Badouiller du Deffend, commiſſaire des guerres 120,000
Avec les intérêts, à compter du premier juin 1791.

Jean-Charles Monteimet de Muſigny, commiſſaire des guerres 70,000
Avec les intérêts, à compter du 4 avril 1791.

Anne-Louis-François de Paule le Fèvre d'Ormeſſon de Noiſeau, pour rembourſement à titre d'indemnité du brevet de retenue à lui accordé ſur les charges de maître de la librairie, intendant &c

garde de la bibliothèque du Roi, dont il étoit pourvu . . . . . 100,000#

A la charge que les appointemens dudit de Noiseau demeureront, à compter de ce jour, diminués de la somme de cinq mille liv., en représentation de l'intérêt de ladite somme de cent mille liv.

Remboursement aux anciens officiers du régiment des Gardes-Françaises.

Jean-Claude-Charles Hébert de Masserolle de Rebert, lieutenant en second de la compagnie de Revillas . . 30,000

Jean-Baptiste-Charles Goujon de Thuisy, lieutenant en premier de la compagnie de Brache 40,000

Alexandre-Joseph Félicien Baroncelly de Javon, lieutenant en premier de la compagnie de Thélis 40,000

Louis-Gaspard de Villereau, lieutenant en second de la compagnie de Clois 30,000

Nicolaï de Chiéza, sous-lieutenant en premier . . . 30,000

Charles-Joseph de la Pallu, lieutenant en premier . . 40,000

Ancelme-Edme-Gabriel-Henri de Besloy, lieutenant en premier de la compagnie de Lubersac 40,000

Marie-Pierre-François de Mégrigny, enseigne de la compagnie de Brache 6,000

Louis-Marie de Mégrigny, aide-major 40,000

Louis Fouquet d'Agoult, capitaine & major 80,000

Louis-Gabriel Planefly de Mascrany de la Valette de Maubec, lieutenant en premier & capitaine en second 40,000

Vincent-Alexandre de Boisgelin, lieutenant-colonel en second 80,000

Jean-Baptiste le Long du Dresneac, lieutenant en premier, compagnie de Méleysséy 40,000

Louis Toussaint le Long du Dresneac, lieutenant en premier, compagnie Colonelle 40,000

Georges de la Selle, capitaine 80,000

Louis-Michel de Marconnay, lieutenant en premier, compagnie de Boisgelin 40,000

Laurent-Charles-Marie de Fénoye, sous-lieutenant en premier, compagnie de Bourcy 20,000

Alexandre-Bernard-Pierre Broissard de Bersallin, enseigne, compagnie de Flavigny 10,000

Claude-Bernard Flavien de Broissard de Bersallin, capitaine en second, compagnie de Serens 80,000

Augustin-François-César Dauphin de Leval, capitaine en second, compagnie de Sainte-Marie 40,000

Avec les intérêts qui en courent au profit des uns & des autres, du premier janvier 1791.

Arthur Dillon, pour remboursement à titre d'indemnité du régiment de son nom 243,000

3e Partie sprenantes. Total 2,837,200

A l'égard de la demande faite par la veuve Besnard, d'une somme de vingt-quatre mille livres, pour indemnité de dépenses & de pertes prétendues faites par feu son mari, pour le service de l'Etat dans le Bengale, où l'on prétend qu'il a été envoyé en qualité de commissaire des colonies,

L'Assemblée a renvoyé ladite veuve Besnard au pouvoir exécutif, pour constater, s'il y a lieu, lesdites dépenses & indemnités.

Quant à la demande de Pierre-Remy de Séranville, lieutenant-colonel du régiment de Picardie, qui réclame une somme de dix mille huit cent soixante-dix-huit liv. dix neuf sous, contenue en une promesse souscrite le 10 juillet 1643, par Henriette de Lorraine, princesse de Phasbourg & de Lixein,

L'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a pas lieu à liquider.

7°. Créances sur le ci-devant Clergé.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'Etat, pour les causes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés.

1°. D'Aurelle, ci-devant doyen de l'église de Valence, de deux cents livres de rentes perpétuelles, sujettes aux retenues, au principal, au denier vingt, de quatre mille liv. par lui prêtées au ci-devant chapitre de l'église cathédrale Sainte-Apollinaire de Valence; en conséquence, décrète ladite rente payable au 5 octobre de chaque année, &, quant à présent, non admissible en paiement des biens nationaux.

2°. Louis-Toussaint d'Antrechans, & Félicité-Thérèse d'Antrechans, veuve Isnard, de cent vingt-huit liv. de rente, sans retenue au principal, au denier vingt-cinq, de trois mille deux cent liv. prêtées aux religieux du ci-devant couvent royal des FF. Prêcheurs de la ville de Saint-Maximin; en conséquence, décrète ladite rente payable annuellement au 13 avril.

3°. Veuve le Beau, de quarante liv. de rente annuelle & perpétuelle, au denier vingt-cinq, de mille liv., par elle prêtée au prieuré de Sainte-Catherine du Val des écoliers de Paris; en conséquence, décrète que la dame veuve le Beau sera payée annuellement & sans retenue de ladite rente de 40 liv.

4°. Louis Momble, flamand, juge du tribunal du district de Saint-Quentin, de quarante liv. de rente perpétuelle, sujette à la retenue des impositions, au principal, au denier vingt, de huit cent liv. prêtées aux ci-devant religieux de Sainte-Croix de Chauny;

en conſéquence, décrète que ledit Louis Momble, flamand, ſera payé de ladite rente de 40 liv.

5°. Louis-Charles Feval, homme de loi à Château-Thierry, de cent cinquante liv. de rente perpétuelle, ſujette à la retenue des impoſitions, au principal de trois mille liv. prêtées aux religieux Génovéfains d'Eſſone; en conſéquence, décrète que ledit Féval ſera payé annuellement, au 20 août, de ladite rente de 150 liv.

6°. Nicolas-François Duclos, & Geneviève Duclos, ſa ſœur, de deux cents liv. de rente perpétuelle, exempte de toutes retenues au principal, au denier vingt-cinq de cinq mille liv. prêtées aux ci-devant religieux Théatins de Paris; en conſéquence, décrète que les arrérages doivent leur en être payés annuellement, en quatre paiemens égaux, au premier janvier, premier avril, premier juillet & premier octobre de chaque année.

7°. Veuve Fromentin & Bernard-Joſeph Fromentin, de deux cents l. de rente, exempte de toutes retenues au principal à quatre pour cent de cinq mille liv. prêtées aux ci-devant religieux Théatins de Paris; ſavoir, pour la propriété audit Fromentin, & pour l'uſufruit à la dame veuve Fromentin; en conſéquence, décrète que les arrérages leur en ſeront payés, à compter du jour qu'ils ſeront juſtifiés être dus.

8°. Jean-Charles Papin & Eliſabeth-Jacques ſa femme, de quatre cent liv. de rente viagère, ſans retenue au principal de cinq mille liv. par eux prêtées aux ci-devant religieux Minimes de Paris; en conſéquence, décrète que ledit Papin & ſa femme ſeront payés de ladite rente viagère de 400 liv

9o. Jean-Jacques de Caſaneau de Goës, de deux rentes viagères; l'une, de mille trois cent liv. à dix pour cent, ſans retenue, pour raiſon d'une ſomme de treize mille liv. par lui prêtée aux ci-devant Bénédictins de l'abbaye de Lyre; l'autre, de huit cent liv., également à dix pour cent, ſans retenues, pour raiſon d'une ſomme de huit mille liv. par lui prêtée à la ci-devant abbaye de Saint-Auguſtin de Limoges; en conſéquence, décrète que leſdites deux rentes viagères, montant enſemble à deux mille cent liv., lui ſeront payées, en deux termes égaux, de ſix mois en ſix mois, au premier juin & premier décembre de chaque année.

10°. L'abbé Minerel, d'une rente viagère de mille quatre cent liv. au denier dix, ſans retenue pour le principal de quatorze mille liv. ſur la ci-devant

abbaye de Saint-Denis ; en conſéquence, décrète que ladite rente viagère lui ſera payée par quartier, de trois mois en trois mois, au premier janvier, premier avril, premier juillet & premier octobre de chaque année.

11°. Louis-Laurent Gaultier, prêtre, de ſept cent l. de rente viagère, ſans retenue, pour raiſon d'une ſomme de ſept mille liv. prêtées aux ci-devant clercs réguliers Théatins de Paris ; en conſéquence, décrète que ledit Gaultier ſera payé de ladite rente viagère de 700 liv.

12°. Jean Allard & Jacques Roullier, charpentiers aſſociés, demeurant à la Membrolle, paroiſſe de Mettray, diſtrict de Tours, de la ſomme de mille cent trente-une livres, pour ſolde d'ouvrages faits dans la ci-devant abbaye de Marmoutiers & fermes en dépendantes ; en conſéquence, décrète qu'ils ſeront payés de la ſomme de mille cent trente-une livres, avec les intérêts, à compter du 5 octobre 1790, date de la remiſe de leurs pièces au directoire du diſtrict de Tours, ci . . . . . 1,131[tt] 0[ſ] 0[d]

13°. Jean Allard & Jacques Roullier, charpentiers, aſſociés, de la ſomme de huit cent ſoixante-quatorze livres ſix ſous trois deniers, pour ſolde d'ouvrages de charpente faits aux bâtimens du couvent des ci-devant religieux Bénédictins de Saint-Julien de Tours ; en conſéquence, décrète qu'ils ſeront payés de la ſomme de huit cent ſoixante-quatorze liv. ſix ſous trois deniers, avec les intérêts, à compter du 10 août 1790, date de leur réclamation préſentée au département d'Indre & Loire, ci 874 6 3

14°. Coranſon, marchand de vin à Paris, la ſomme de 6095 l. 12 ſ. 6 d, ſavoir : 6074 l. pour fourniture de vin aux ci-devant religieux Capucins de la rue Saint-Honoré, à Paris ; & 21 liv. 12 ſ. 6 d., pour frais faits antérieurement au mois d'avril 1790 ; en conſéquence décrète qu'il ſera payé de la ſomme de 6095 l 12 ſ. 6 d., avec les intérêts de ladite ſomme principale à compter du jour de la demande, ſauf la retenue des impoſitions royales ſur leſdits intérêts échus au 31 décembre 1790, & la retenue d'un cinquième ſur leſdits intérêts, à 5 pour cent, à compter du 1 janvier 1791, au terme des décrets de l'Aſſemblée ſur l'évaluation de la retenue des anciennes impoſitions royales, à raiſon du nouveau mode d'impoſitions pour leſdits intérêts à courir conformément au Décret du 6 mars dernier, ci . . . 6,095 12 6

15°. Le ſieur de Fraignes, de cinq cents livres de rente viagère, non ſujette à retenue, ſur la menſe conventuelle de la ci-devant abbaye de Saint-Victor de Paris ; en conſéquence, décrète que ladite rente viagère lui

600

sera payée sans retenue, à compter du premier janvier 1791.

Quinze parties prenantes. Total exigible	8,100	18	9
TOTAL général, 296 parties prenantes	4,070,584	16	1

Seront au surplus tenues les personnes dénommées au présent état, de se conformer aux Décrets de l'Assemblée, tant pour l'obtention de leurs reconnoissances définitives, que des mandats & paiemens qui leur seront délivrés à l'administration & à la caisse de l'extraordinaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.